

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
LADINHAC - Commune

## **Procès verbal**

Le mercredi 19 juin 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : MARIE-ANGE SOUQUIERES

**Présents** : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC, MARIE-ANGE SOUQUIERES

**Représentés** :

**Absents et excusés** : GUILLAUME BOUROUMEAU, Hervé DELPUECH

### **Ordre du jour** :

- Adoption du compte-rendu de la séance du 7 mai 2024
- Investissement : Travaux de voirie - Travaux d'électricité - Travaux de plomberie - Matériel
- Eglise : Travaux de peinture
- Marché groupé de fourniture d'électricité
- Ressources humaines

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### Travaux électriques logement école (N° DE\_039\_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de réaliser des travaux électriques au logement situé au-dessus de l'école.

Monsieur le Maire présente la facture de la Sarl Longuecamp pour un montant de 618.25 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture de la Sarl Longuecamp pour un montant de 618.25 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement.

Délibération : adoptée

Travaux électriques commerce multiservices (N° DE\_037\_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'équiper le Commerce multiservices en prises supplémentaires.

Monsieur le Maire présente la facture de la Sarl Longuecamp pour un montant de 338.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture de la Sarl Longuecamp pour un montant de 338.00 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement.

Délibération : adoptée

Travaux électriques école (N° DE\_038\_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'équiper l'école d'une prise supplémentaires.

Monsieur le Maire présente la facture de la Sarl Longuecamp pour un montant de 113.45 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture de la Sarl Longuecamp pour un montant de 113.45 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement.

Délibération : adoptée

Acquisition débroussailleuse (N° DE\_041\_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'acquérir une débroussailleuse pour le service technique.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la Sarl Quiers pour 685.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la débroussailleuse pour 685.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération adoptée

Remplacement chauffe eau vestiaires (N° DE\_040\_2024)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de remplacer le chauffe eau des vestiaires par deux nouveaux chauffe eaux.

Monsieur le Maire présente le devis de l'EURL Laroussinie pour un montant de 3565.86 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- approuve le devis de l'EURL Laroussinie d'un montant de 3565.86 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'Energies (N° DE\_042\_2024)

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental

d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Ladinhac au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Ladinhac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ::

- Décide de l'adhésion de la commune de Ladinhac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Ladinhac.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes , décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Ladinhac.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ladinhac.
- , et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Ladinhac.

Délibération : adoptée

#### Logement communal 4 Chemin des Ecoliers (N° DE\_044\_2024)

Monsieur le Maire informe la mise en location prochaine du logement situé 4 Chemin des Ecoliers et qu'il convient de fixer le loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de louer le logement T3 situé 4 Chemin des Écoliers pour un loyer mensuel de 375.00 €

Délibération : adoptée

#### Création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial contractuel (N° DE\_043\_2024)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique contractuel à temps non complet afin de répondre aux nécessités de services

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 26 H hebdomadaires pour assurer les missions suivantes : activités liées aux services périscolaires de garderie et des temps d'activités périscolaires (TAP) en période scolaire, ménage des bâtiments communaux et tenue de l'agence postale communale sur toute l'année.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de L. 332-8 3° du code général de la fonction publique territoriale,

L'agent contractuel sera recruté sur un contrat à durée déterminée du 26 août 2024 au 4 juillet 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide le recrutement d'un adjoint technique contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus
- Décide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent.

Délibération : adoptée

#### Annulation factures d'eau (N° DE\_045\_2024)

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'annuler les factures d'eau de l'année 2023 au nom de Céline MERAL. En effet, Céline MERAL étant mineure le service de gestion est dans l'impossibilité de procéder au recouvrement.

Monsieur le Maire précise que ces factures seront réémises au nom de Catherine TILLIT, sa mère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'annuler la somme de 46.50 €, facture émise le 4 juillet 2023
- d'annuler la somme de 46.51 €, facture émise le 28 février 2023
- d'imputer ces sommes au compte 673.

Délibération : adopté

#### Court terme Avance de subventions (N° DE\_046\_2024)

VU l'article L.2122-22,

Pour l'opération "Réhabilitation d'un commerce multiservices une subvention FEADER est actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents. Le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de cette subvention » décide de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 250 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 3.84%
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 250.00 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : adoptée

#### Travaux logement école Chemin des Ecoliers (N° DE\_048\_2024)

Dans la poursuite de la réhabilitation du logement de l'école situé 4 Chemin des écoliers, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la cuisine.

Monsieur le Maire présente les devis de Bernard BONNET :

- Meubles de cuisine pour 3560.00 € HT
- Electroménager de la cuisine pour 1725.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve les devis de Bernard BONNET d'un montant total de 5285.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ces devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Délibération : adoptée

#### Provisions sur charges : Frais de chauffage (N° DE\_049\_2024)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la régularisation des charges annuelles de chauffage une revalorisation des provisions sur charges semble nécessaire.

Monsieur le Maire propose de fixer la provision sur charges comme suit pour :

- Logement T4-1 occupé par Marine l'Hostis : 100.00 € mensuel à compter du 1er juillet 2024 au lieu de 150.00 € mensuel
- Commerce multiservices exploité par MS2L : 250.00 € mensuel à compter du 1er juillet 2024 au lieu de 350.00 € mensuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

#### Travaux de voirie (N° DE\_036\_2024)

En vue de la poursuite de la réfection de voies communales, la commune de Ladinhac envisage la réfection du Chemin du Mas, Chemin de Vachandou, Impasse des Bruyères et Impasse de Combenègre suite à l'enfouissement des réseaux porté par le Syndicat département d'énergies du Cantal.

Les travaux d'aménagement consistent à la réfection des tranchées suite aux travaux d'enfouissement, renforcer et réhabiliter les couches de roulement des voies concernées.

Monsieur le Maire précise que le devis présenté par l'Entreprise Colas s'élève à 38 107.70 € HT.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat département d'énergies du Cantal participera financièrement à ces travaux concernant la réfection des tranchées.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du détail estimatif des travaux et à délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- approuve le devis de Colas d'un montant de 38 107.70 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

#### Acquisition de terrains et classement en voie communale : Puechmaille (N° DE\_047\_2024)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir et de classer en voie communale les parcelles : C953 - C954 - C956 -C958 - C960 appartenant à Monsieur Didier LABORIE.

Il appartient au conseil municipal d'acquérir ces parcelles et de classer la voie actuelle telle qu'elle existe sur les lieux en voie communale.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune au prix de 1 € non recouvré et de la classer en voie communale dont le classement relève de l'article L141-1

et suivants du code de la voirie routière. La cession sera consentie par Monsieur Didier LABORIE, propriétaire actuelle, ou par les futurs propriétaires de ces parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune
- de la classer en voie communale en vertu de l'article L 141-1 et suivants du code de la voirie routière,
- considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le conseil décide de se dispenser d'enquête publique en vertu du décret n°2005-361 du 13 avril 2005 pris en application de la loi 2004-1343 du 9 avril 2004 sur la simplification administrative.
- Le Conseil Municipal dispense cette délibération du contrôle de légalité en vertu de l'ordonnance du 17 novembre 2009 applicable à partir du 1er janvier 2010 précisant que l'ouverture des voies communales est exclue du contrôle de légalité du Préfet.
- Mandate l'office notarial Selarl Jean-Marie Henri et Anaïs Manhes-Blondeau pour rédiger l'acte de vente
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

*Marie-Ange Souquières n'a pas prit part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.*

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET  
Président de séance



MARIE-ANGE SOUQUIERES  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the text "MARIE-ANGE SOUQUIERES" and is written over a horizontal line that extends from the left side of the page.